

Objet : Demande de subvention GRVC 2019

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De réaliser en 2019 le programme de travaux de grosses réparations à la voirie communale,
2. D'approuver l'estimation des travaux établie par le technicien voirie de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, soit un montant de 24 872,50 € HT,
3. De solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental et pour ce faire, de demander l'inscription de cette opération à la programmation 2019,
4. De couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense, par des fonds libres.

Objet : Demande de subvention pour les revêtements muraux et revêtements de sol du couloir et de la BCD de l'école et pour la reprise d'une partie de l'électricité et de la plomberie dans le couloir de l'école

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. De faire refaire les revêtements muraux et les revêtements de sol du couloir et de la BCD de l'école ; de faire reprendre l'électricité et la plomberie du couloir de l'école,
2. D'approuver l'estimation du coût des travaux dont les devis font apparaître un montant global à 25 836,96 € HT,
3. D'autoriser Madame le maire à solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (programmation 2019),
4. De couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense par des fonds libres.

Objet : Alimentation en eau potable du secteur du Moulin Lochon : demande de subvention

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'envisager la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable du secteur du Moulin Lochon,
2. D'approuver l'étude réalisée par le Cabinet INFRALIM montrant que le coût de l'opération est estimé à 39 570 € HT, soit 47 484 € TTC,
3. D'approuver le plan de financement prévisionnel (subvention de Conseil Départemental : 13 850€, fonds libres de la commune : 25 845 €, FCTVA : 7 789 €),
4. De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, une subvention au taux le plus élevé possible et pour ce faire de demander l'inscription de cette opération à la prochaine programmation d'aides aux communes,
5. De couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense par des fonds libres.

Objet : Travaux de collecte des eaux pluviales au village de l'Ecluse : demande de subvention

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. De mettre en place sur l'un des côtés de la voie communale un caniveau CC2 d'une longueur d'environ 26 mètres, de collecter ces eaux dans un regard équipé d'une grille et de les canaliser vers la rivière grâce à un tuyau de diam. 200 mm d'une longueur d'environ 20 mètres. Ces travaux nécessiteront une reprise de la chaussée goudronnée,
2. D'approuver l'estimation du coût des travaux dont les devis font apparaître un montant global à 4 600,13 € HT, soit 5 520,16 € TTC,
3. D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (Programmation 2019),
4. De couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense par des fonds libres.

Objet : Aménagement d'une aire de jeux à l'école maternelle : demande de subvention

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. D'installer une nouvelle structure bois multifonctions (catégorie 5 haute résistance, traité autoclave classe 4) comprenant une tour avec un toit, un filet, un panneau d'escalade, un pont avec échelle et une glissière. Cet ensemble sera accessible au public en dehors du temps scolaire.
2. D'approuver l'estimation du coût des travaux dont les devis font apparaître un montant global de 2 078 € HT soit 2 493,60 € TTC.
3. D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (programmation 2019),
4. De couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense par des fonds libres.

Objet : Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2018

1. Après présentation du rapport, l'assemblée délibérante adopte le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2017 pour les communes d'Arnac-la-Poste, Cromac, Dompierre-les-Eglises, Droux, Les grands-Chézeaux, Jouac, Lussac-les-Eglises, Mailhac-sur-Benaize, Magnac-Laval, Saint Georges-Les-Landes, Saint Hilaire-la-Treille, Saint Léger-Magnazeix, Saint Martin-le-Mault, Saint Sulpice-les-Feuilles et Villefavard.

Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : restitution de la compétence aux communes

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la restitution aux communes de la compétence SPANC aux communes d'Arnac-la-Poste, Cromac, Dompierre-les-Eglises, Droux, Les Grands-Chézeaux, Jouac, Lussac-les-Eglises, Mailhac-sur-Benaize, Magnac-Laval, Saint Georges-Les-Landes, Saint Hilaire-la-Treille, Saint Léger-Magnazeix, Saint Martin-le-Mault, Saint Sulpice-Les-Feuilles et Villefavard, au 1^{er} janvier 2019.
2. Le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de cette compétence.

Objet : Rétrocession d'un bien de section à « Les Champs »

1. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à vendre la parcelle F 529 pour 78 ares et 10 ca au prix de 0.10 €/m² au propriétaire de « Les Champs » qui en avait fait la demande et à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette opération.

Objet : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale Chargée d'Evaluer les Charges Transférées)

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport établi par la CLECT en date du 20 septembre 2018 et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Objet : Décision Modificative budgétaire sur le budget principal

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire.

Objet : Décision Modificative budgétaire sur le budget eau potable

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire.

Objet : Décision Modificative budgétaire sur le budget assainissement

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire.

Objet : Décision Modificative budgétaire sur le budget transports scolaires

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire.

Objet : Contrat de prêt avec le Crédit Agricole Centre Ouest

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'accepter la proposition de prêt du Crédit Agricole Centre Ouest (montant de 25 000 € - durée de 5 ans – taux annuel fixe : 0,87 % - charge de remboursement capital et intérêts : 5 131,25 €) et d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Objet : Raccordement téléphonique de l'école consécutif aux travaux d'accessibilité

1. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à mandater la dépense relative aux travaux de raccordement téléphonique de l'école, consécutifs aux travaux d'accessibilité, en section d'investissement du budget communal (article 21312). La facture des travaux établie par la Société ORANGE s'élève à 530,52 € HT, soit 636,62 € TTC.

Objet : Marché public de prestations de services pour l'exploitation du service public d'adduction d'eau potable

1. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le dossier de consultation d'entreprises, d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation selon la procédure adaptée du code des marchés publics pour désigner le nouveau prestataire et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet : Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'adduction d'eau potable entre le Moulin Lochon et le Moulin Treillard

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. De faire réaliser l'assistance à maîtrise d'ouvrage à INFRALIM,
2. D'autoriser le maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un coût de 3 300 € HT, soit 3 960 € TTC auxquels il convient d'ajouter 1 000 € HT de frais divers (publicité, etc...),
3. De mandater les factures concernant cette maîtrise d'œuvre à l'article 2315 du budget eau potable.

Objet : Contrat d'entretien de l'élévateur de l'école

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à signer le contrat d'entretien proposé par ERMHES pour un montant annuel de 750 € HT (remise de 5 % consentie), soit un montant annuel TTC de 791,25 €, pour un début de contrat au 01/01/2019.

Objet : Achat d'un compresseur

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de retenir le devis de SAS GONNIN DURIS pour un compresseur LACME Mono 23V100 pour un montant de 599 € soit 718,80 € TTC et d'autoriser le maire à le signer et à mandater la facture correspondante à l'article 2158 en section d'investissement du budget principal.

Objet : Achat de mobilier

1. Le Conseil Municipal a décidé à la majorité d'autoriser le maire à mandater les factures correspondantes aux achats de mobilier à l'article 2184 en section d'investissement du budget communal.

Objet : Achat de mobilier pour l'école

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à mandater la facture correspondante à l'achat d'un siège de bureau à l'article 2184 en section d'investissement du budget communal.

Objet : Achat et pose d'une barrière de sécurité en haut de l'escalier de l'école

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à signer le devis de l'entreprise BLONDIN Patrick d'un montant de 240 € HT, soit 288 € TTC et à mandater la facture en section d'investissement du budget principal à l'article 2135.

Objet : Achat d'un photocopieur

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de retenir l'offre de la société DUMONTEIL pour la reprise de l'ancien copieur pour une valeur de 200 euros et l'achat d'un copieur d'occasion de la marque Triumph Adler modèle 2500 CI pour un montant de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC et d'autoriser le maire à signer le devis et à mandater la facture correspondante en section d'investissement du budget principal à l'article 2183.

Objet : Périmètre de protection immédiat des captages de « la Font Tournant » et du « Noyer »

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. De conserver la propriété des parcelles Z 590, Z 602 et X 498 (situées sur la commune de St Sulpice-les-Feuilles) concernées par le Périmètre de Protection Immédiat des captages,
2. Que l'utilisation de ces eaux serait uniquement à des fins agricoles,
3. De demander l'abrogation des arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique les périmètres de protection sanitaires des captages.

Objet : Travaux de peinture supplémentaires dans un appartement des écoles en réfection

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à signer le devis de 1 135,58 € HT, soit 1 249,13 € TTC, présenté par l'entreprise GALAMON de Saint Sulpice-les-Feuilles. La facture sera mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 21318.

Fait à Arnac-la-Poste, le 16 octobre 2018

Le Maire,

Mariane DEVERINES

